

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DES ÉTATS-UNIS

Bureau des Droits Civiques (BDC) Formulaire de plainte pour discrimination

1. Saisissez les informations vous concernant.

Prénom : _____ Nom _____

Adresse : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone — Dans la journée : _____ En soirée : _____

La meilleure heure pour vous joindre : _____

Votre adresse email : _____

2. Qui d'autre pouvons-nous contacter si nous n'arrivons pas à vous joindre ?

Nom de la personne : _____ Lien : _____

Numéro de téléphone de la personne dans la journée : _____

3. Envers qui l'acte discriminatoire a-t-il été commis ? Cochez toutes les cas appropriées.

Vous-même Quelqu'un d'autre

S'il s'agit de quelqu'un d'autre, veuillez fournir les informations suivantes :

Nom de la personne lésée : _____

Numéro de téléphone — Dans la journée : _____ En soirée : _____

Lien : (p. ex. fils ou fille) _____

Adresse de la personne lésée, si elle est différente de la vôtre : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____

Si la personne qui a subi la discrimination est âgée de 18 ans ou plus, sa signature est obligatoire pour que nous puissions traiter cette plainte. Si la personne est mineure et si vous n'avez pas une autorisation légale pour déposer une plainte au nom de l'élève, la signature du parent ou du tuteur légal est obligatoire.

4. Quel établissement a commis cet acte discriminatoire ?

(Les lois du BDC s'appliquent aux établissements d'enseignement, tels les académies scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et les universités, les bibliothèques publiques et les centres de réhabilitation professionnelle fédéraux)

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____

École ou service impliqué : _____

Avez-vous essayé de régler cette plainte par la procédure de « règlement des griefs » ou d'audition régulière de l'établissement, ou avec une autre agence ?

Oui Non

Si oui, renseignez les informations suivantes :

Nom de l'agence : _____ Date de dépôt : _____

Statut actuel de la plainte :

(Si vous avez besoin de plus de place, veuillez utiliser une feuille libre.)

5. Décrivez l'acte discriminatoire

Le BDC applique des règles qui interdisent la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine, la nationalité ; le sexe ; le handicap et/ou l'âge.

Sur quelle base avez-vous subi une discrimination ? (Vous pouvez sélectionner plusieurs réponses)

race ou couleur origine ou nationalité handicap sexe âge
 représailles car vous aviez déposé une plainte ou revendiqué vos droits

Dans l'espace ci-dessous, veuillez décrire séparément chaque acte de discrimination. Pour chaque acte, vous devez renseigner les informations suivantes :

- la ou les date(s) à laquelle ou auxquelles la ou les action(s) discriminatoire(s) s'est/se sont produite(s) ;
- le ou les noms de ou des individu(s) qui ont subi l'acte discriminatoire ;
- ce qui s'est produit ;
- les témoins (s'il y en a) ;
- les raisons pour lesquelles vous pensez que la discrimination était fondée sur [la race, le sexe, le handicap ou autre motif indiqué ci-dessus] ou les raisons qui vous font penser qu'il s'agissait de représailles.

(Si vous avez besoin de plus de place, utilisez une feuille libre.)

Avez-vous des informations écrites que vous considérez utiles pour nous aider à mieux comprendre votre plainte ?

Oui Non

Vous serez contacté et recevrez des instructions indiquant comment soumettre ces informations (**Veillez ne pas envoyer vos documents originaux**).

6. Vous devez déposer votre plainte dans les 180 jours qui suivent l'acte discriminatoire.

Les lois que nous appliquons nécessitent que les plaintes soient déposées dans notre bureau dans les 180 jours qui suivent l'acte discriminatoire supposé. Si l'un des actes discriminatoires a eu lieu plus de 180 jours avant la date d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de réception de la plainte, vous pouvez demander une dérogation en cas de dépassement du délai de 180 jours.

Date à laquelle s'est produit le dernier acte discriminatoire : _____

Demandez-vous une dérogation en cas de dépassement de la date limite de dépôt 180 jours pour un acte discriminatoire qui s'est produit plus de 180 jours avant le dépôt de cette plainte ?

Oui Non

Veillez indiquer ci-dessous les raisons qui vous ont empêché de déposer la plainte avant la fin du délai de 180 jours :

(Si vous avez besoin de plus de place, utilisez une feuille libre.)

7. Quelles suites souhaitez-vous que l'institution donne à votre plainte ? Quelle solution recherchez-vous ?

(Si vous avez besoin de plus de place, utilisez une feuille libre.)

- 8. Veuillez lire le *formulaire de consentement* et les *informations au sujet des procédures de règlement des plaintes du BDC*. Pour que nous puissions réaliser le traitement initial de votre plainte, vous devez signer votre plainte et le *formulaire de consentement* qui nous autorise à poursuivre. Signez le formulaire ci-dessous, datez-le et envoyez-le au bureau de réception approprié.**

(Signature)

(Date)

Formulaire de consentement du Bureau des Droits Civiques

Formulaire de consentement du Bureau des Droits Civiques (BDC)

Veillez signer et dater le paragraphe A ou B :

Indiquez votre nom en majuscule : _____

Établissement nommé dans la plainte : _____

A. J'ai lu l' « **Avis concernant les données personnelles utilisées aux fins d'une enquête** ». En tant que demandeur, je comprends que dans le cours de cette enquête, il peut être nécessaire que le BDC divulgue mon identité à des personnes de l'établissement objet de l'enquête. Je donne mon consentement. Je comprends également qu'en vertu de la loi sur l'accès à l'information, le BDC pourra avoir à divulguer des renseignements que j'aurai communiqués dans le cadre de cette enquête, à l'exception de certains cas, tels ceux où la divulgation de ces informations pourrait constituer une atteinte injustifiée à ma vie privée.

(Signature) (Date)

OU

B. Je souhaite déposer cette plainte mais ne donne pas mon consentement pour l'utilisation des mes informations personnelles. J'ai lu l' « Avis concernant les données personnelles utilisées aux fins d'une enquête » et je comprends qu'il est possible que le BDC doive mettre un terme à cette plainte s'il n'est pas en mesure de poursuivre l'enquête sans divulguer mon identité.

(Signature) (Date)

Bureau des Droits Civiques (BDC)

Avis concernant les données personnelles utilisées aux fins d'une enquête

Pour régler votre plainte, il est possible que le BDC ait besoin de recueillir et d'analyser des informations personnelles tels des documents se rapportant à votre parcours scolaire ou professionnel. Aucune loi ne vous impose de divulguer des informations personnelles au BDC et aucune sanction n'est imposée aux demandeurs ou autres personnes qui ne souhaitent pas divulguer ces informations lors de la procédure de règlement de la plainte. Néanmoins, si le BDC n'est pas en mesure d'obtenir les informations nécessaires au règlement de votre plainte, il est possible qu'il mette un terme à celle-ci.

Le paragraphe 552a de la loi sur la protection des renseignements personnels de 1974 (*Privacy Act of 1974* 5 U.S.C.) et le paragraphe 552 de la loi d'accès à l'information (*Freedom of Information Act*, 5 U.S.C.) régissent les renseignements personnels soumis à toutes les agences fédérales, y compris le BDC.

La loi sur la protection des renseignements personnels de 1974 protège les individus contre l'usage impropre des renseignements personnels obtenus par le gouvernement fédéral. Cela concerne les informations qui sont enregistrées et qui peuvent être repérées par le nom de l'individu, son numéro de sécurité sociale ou un autre identifiant personnel. Elle régit le recueil, le maintien, l'usage et la diffusion de certaines informations personnelles dans les fichiers des agences fédérales.

Les informations recueillies par le BDC sont analysées par le personnel autorisé de l'agence et sont utilisées uniquement dans les activités autorisées ayant pour objet de contrôler le respect et l'application des droits civiques. Cependant, afin de régler une plainte, il est possible que le BDC divulgue certains renseignements à des personnes externes à l'agence afin de vérifier les faits et de recueillir des renseignements supplémentaires. Ces renseignements peuvent comprendre l'âge ou la condition physique du demandeur. Il est également possible que le BDC soit tenu de divulguer des renseignements recueillis en vertu de la loi FOIA (mentionnée ci-dessus). Le BDC ne divulguera pas les informations à d'autres agences ou individus excepté dans les 11 cas définis par la réglementation du Ministère au paragraphe 5b.9(b) 34 C.F.R.

Le BDC ne révèle pas le nom ou toute autre information permettant d'identifier un individu, à moins que cela ne soit nécessaire pour la suite d'une enquête, ou en raison d'activités ayant pour objet l'application de la loi à l'égard d'une institution qui enfreint cette loi, ou si de telles informations doivent être divulguées en vertu de la loi FOIA ou de la loi de protection des renseignements personnels. Le BDC garde confidentielle l'identité des demandeurs sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour mettre à exécution des lois sur les droits civiques, ou à moins que la divulgation ne soit nécessaire en vertu de la loi FOIA, de la loi de protection des renseignements personnels ou de toute autre loi.

La loi sur l'accès à l'information (FOIA) donne au public le droit d'accéder aux informations et fichiers des agences fédérales. Des individus peuvent obtenir des éléments d'information à partir de nombreux types de registres du gouvernement fédéral, pas uniquement des renseignements s'appliquant à eux personnellement. Le BDC doit respecter les demandes en vertu de la loi FOIA avec quelques exceptions. En général, le BDC n'est pas tenu de publier des documents lors de la procédure de résolution de cas ou de voies d'exécution si la publication risque d'affecter l'aptitude du BDC à faire son travail. Une agence fédérale peut également refuser une demande de registres constitués à des fins d'application de la loi si leur publication entraînerait une atteinte injustifiée à la vie privée d'une personne. Pareillement, une demande pour d'autres types de registres, tels des dossiers médicaux, peut être refusée si la divulgation constitue clairement une atteinte à la vie privée d'autrui.